



Mairie de Remouillé  
1 rue de l'Hôtel de Ville  
44140 Remouillé

2024-21-AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION  
DE VOIRIE POUR LA CRÉATION DE GC ET  
POSE D'UNE CHAMBRE L1C**

Le Mairie de Remouillé,  
**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
**VU** le code de la route et notamment les articles L 411.8, R 411.25 à R 417.28,  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** la demande formulée par la société MS ESTUAIRE,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de pose de création de GC et pose d'une chambre L1C rue de la Bosselle.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 19 février 2024 au 3 décembre 2033, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création de GC et pose d'une chambre L1C.

**ARTICLE 2 :** Prescriptions techniques particulières :

Le pétitionnaire ou l'entreprise missionnée sont informés qu'ils doivent se renseigner pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de leur projet. La réalisation de tranchées, d'implantation de porteurs et chambres feront l'objet du respect des préconisations propres à ces travaux (distances, profondeurs, grillage avertisseurs, remise en état à l'identique, etc.)

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par l'entreprise MS ESTUAIRE.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du rétrécissement ainsi que dans la commune de Remouillé.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le lundi 26 février 2024

Jérôme Letourneau

Maire de Remouillé

